



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 177 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Cour de Cassation

Décision N °2014307-0002 - Délégation de signature est donnée à M. Christian Belhôte, secrétaire général adjoint de la première présidence, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et, en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Daniel Barlow, secrétaire général de la première présidence

..... 1

Décision N °2014307-0003 - Délégation de signature est donnée à Mmes VICOMTE

Annabelle, AMRAM Tania et ANGER Sandra pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation. Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

..... 3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014307-0002

**signé par
Premier président de la Cour de cassation**

le 03 Novembre 2014

75 - Cour de Cassation

Délégation de signature est donnée à M. Christian Belhôte, secrétaire général adjoint de la première présidence, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et, en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Daniel Barlow, secrétaire général de la première présidence



COUR DE CASSATION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Bertrand LOUVEL, Premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 instituant, à compter du 1^{er} janvier 1986, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre III et notamment en son article 3 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 portant désignation d'un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Cour de cassation dans les limites fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II et au titre III ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2006 instituant à compter du 1^{er} janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II, au titre III et au titre VI ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986 instituant un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les crédits ouverts au titre V, des dépenses et des recettes se rapportant aux opérations mobilières et en matière immobilière, des dépenses et des recettes se rapportant aux opérations d'investissement (études et travaux inclus) dont le montant est inférieur à 60.000 € toutes taxes comprises ;

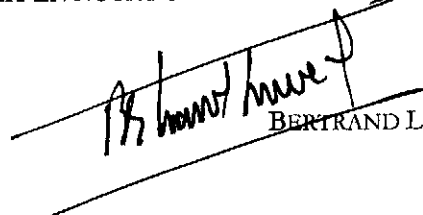
Vu le code des marchés publics ;

Donnons délégation de signature à compter du 3 novembre 2014 à M. Christian Belhôte, secrétaire général adjoint de la première présidence, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et, en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Daniel Barlow, secrétaire général de la première présidence,

Décidons que la délégation de signature du 28 janvier 2014 est maintenue à titre exceptionnel au bénéfice de M. Daniel Barlow jusqu'au 31 décembre 2014.

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs.

FAIT EN NOTRE CABINET LE 3 NOVEMBRE 2014


BERTRAND LOUVEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014307-0003

**signé par
Premier président de la Cour de cassation**

le 03 Novembre 2014

75 - Cour de Cassation

Délégation de signature est donnée à Mmes VICOMTE Annabelle, AMRAM Tania et ANGER Sandra pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation. Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.



COUR DE CASSATION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier président de la Cour de cassation ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bertrand Louvel aux fonctions de Premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 portant désignation d'un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation dans les limites fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986 ;

Vu la décision du 3 novembre 2014 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Christian Belhôte, secrétaire général adjoint de la première présidence ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 affectant Madame Annabelle VICOMTE, greffier en chef 1^{er} grade, aux fonctions de chef de service de la plate-forme Chorus de la Cour de cassation

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 affectant Madame Tania AMRAM, Secrétaire administrative de grade exceptionnel, au greffe de la Cour de cassation

Vu l'arrêté du 5 août 2014 affectant Madame Sandra ANGER, secrétaire administrative, au greffe de la Cour de cassation

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la Cour de cassation.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint représentant de l'ordonnateur secondaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

FAIT EN NOTRE CABINET LE 3 NOVEMBRE 2014



BERTRAND LOUVEL



COUR DE CASSATION

Annexe 1 - Décision du 4 novembre 2014 portant délégation de signature

NOM	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
VICOMTE	Annabelle	Greffier en chef, responsable des engagements juridiques et des recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes• des demandes de paiement• des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
ANGER	Sandra	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques• des demandes de paiement• des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
AMRAM	Tania	Secrétaire administratif, responsable des demandes de paiement	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques,• des demandes de paiement Certification du service fait